

destinée aux acteurs de l'eau du territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Audomarois - nº 10 - avril 2010 - ISSN



## Sommaire

p. 2 Point sur l'étudediagnostic

Heuringhem Wismes Houlle Wisques

Ledinghem Wizernes Leulinghem Zoteux Longuenesse Zudausques

p. 3 🖊 L'étude du Conseil général

La modélisation du SMAERD

p. 4 Puits et forages

L'adoption du SDAGE

usagers, notamment en soulageant les secteurs fortement exploités actuellement et en coordonnant la politique de recherche de nouvelles

Pour cela, différentes démarches sont en cours avec des objectifs complémentaires et dont les résultats doivent aboutir à une gestion raisonnée et cohérente de cette ressource.

L'objectif étant de pouvoir assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour les collectivités, pour le développement et l'implantation potentielle de nouvelles industries sur le territoire, mais aussi pour préserver le fonctionnement des milieux naturels.







## Point d'avancement sur la gestion globale de la ressource en eau du territoire

Le territoire du SAGE de l'Audomarois souffre d'un déséquilibre d'exploitation de sa ressource en eau. Très exploitées en aval, ses ressources ne sont que peu utilisées en amont. Afin d'être à même de définir les modalités de gestion globale de cette ressource, la CLE a lancé une étude générale sur l'ensemble du territoire en novembre 2008. Au terme d'un état des lieux poussé, le Comité de pilotage qui s'est tenu le 26 février dernier à Arques a validé le diagnostic établi par le bureau d'étude.

Ce diagnostic a montré qu'il existait des problèmes qualitatifs en particulier :

- en ce qui concerne les teneurs en Nitrate : si aucune mesure ne dépasse la valeur seuil de 50mg/L, la plupart des syndicats dépassent la valeur guide de 25 mg/L et les mesures sont en augmentation progressive.
- Trois syndicats présentent également un dépassement des normes autorisées en pesticides ce qui pose des problèmes sur la pérennité de l'exploitation sur ces secteurs si des mesures ne sont pas prises.

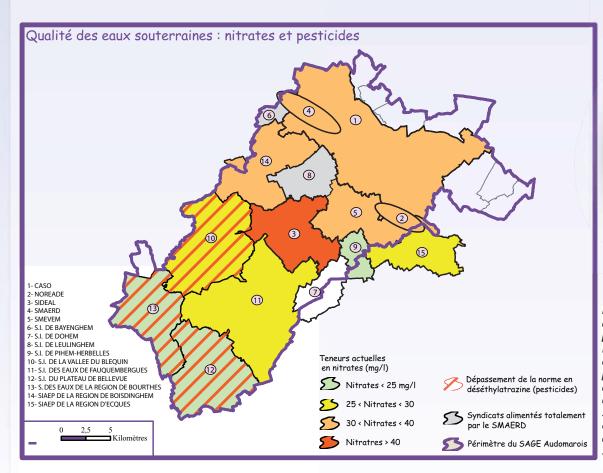
Sur un point quantitatif, les syndicats respectent en majorité leurs autorisations de prélèvements mais certaines n'ont que peu de marges de manoeuvre.

De plus beaucoup ont besoin de sécuriser l'alimentation de leurs captages en cas de risques de pollutions accidentelles, et ce, soit par la création d'interconnexions, soit par la recherche de volumes de réserve.

En tout il a été estimé que 10 millions de m3 seraient nécessaires pour satisfaire les besoins actuels et futurs des collectivités et des industriels.

Face à ce constat, il s'agit d'apporter des solutions pour assurer le bon état quantitatif et qualitatif de la ressource tout en prenant en compte les besoins du milieu naturel. Notamment pour :

- permettre la poursuite de l'exploitation sur le long terme de la ressource en eau souterraine dans les différents sous
- donner une réponse favorable aux demandes de prélèvements supplémentaires,
- assurer la sécurisation de la ressource, dans sa globalité. Pour cela, il convient de définir des zones de prospection et d'exploitation future de la ressource mais aussi de définir des règles d'optimisation de gestion des ressources actuelles (amélioration des rendements des réseaux, amélioration de la connaissance du fonctionnement du bassin ...).

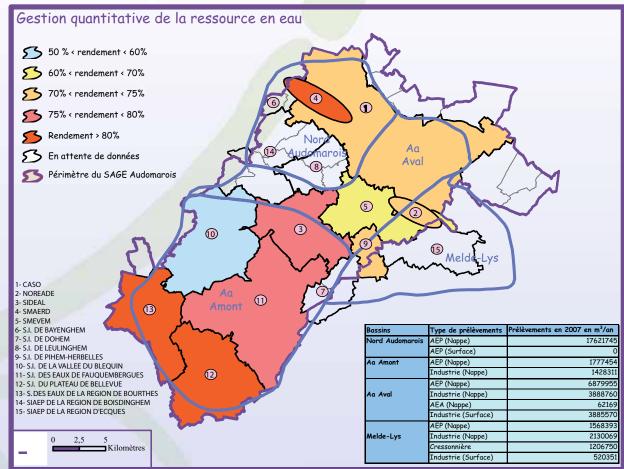


### Lexia

- l'eau à partir de calc
- Aquifère : couche de de roche, suffisammen nappe d'eau souterrai
  - AEP: Alimentation **Eau Potable**

L'étude est financée pour moitié par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et pour moitié par les trois principaux préleveurs du territoire : le SMAERD. Ia CASO et Noréade (anciennement SIDEN).





L'avancement de cette étude est notamment conditionné par la mise à disposition d'études récentes s'appliquant au territoire, en particulier les deux en cours actuellement : le Schéma directeur de la ressource du Conseil général du Pas-de-Calais et la modélisation du SMAERD.

### L'étude du Conseil général du Pas-de-Calais

L'étude du Conseil général du Pas-de-Calais dresse un état des lieux de la ressource, de la production, de la distribution de l'eau potable sur tout le département pour y apporter des solutions en fonction des problèmes rencontrés.

Ses objectifs?

Jе

décrire ou

ntenir une

Satisfaire tous les usages en terme de quantité et de qualité et assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable.

### Trois grands thèmes stratégiques ont été définis pour répondre

- la recherche de nouvelles ressources en eau pour en améliorer la protection et en fédérer de nouvelles au niveau départemental ainsi que d'autres actions comme les traitements spécifiques des nitrates et des phytosanitaires ; des nouvelles unités de traitements ; la désinfection au javel ou au chlore gazeux pour certaines collectivités;
- les stratégies d'amélioration des rendements du réseau AEP\* et sa sécurisation (renouvellement des canalisations ; remplacement des branchements plombs, poses de compteurs...)
- la sécurité de l'alimentation en eau potable (renforcement des capacités de stockage, interconnexions... et pose de système anti-intrusion)

Les solutions proposées par le Schéma directeur seront présentées aux Syndicat des Eaux locaux et devront être adaptées localement par la suite.

#### La modélisation du SMAERD

Suite aux connaissances acquises a travers l'étude « Caractérisation des eaux souterraines et superficielles du bassin versant Nord Audomarois » le SMAERD a lancé la réalisation d'un modèle hydrodynamique fin sur le secteur du Nord Audomarois.

Suite aux connaissances acquises à travers l'étude « Caractérisation des eaux souterraines et superficielles du bassin versant Nord Audomarois » le SMAERD a lancé la réalisation d'un modèle hydrodynamique \* fin sur le secteur du Nord Audomarois. Cette modélisation permettra au SMAERD d'avoir une vue quantitative et qualitative sur la dynamique et la complexité du système hydrologique Nord Audomarois qu'il exploite, et d'élaborer des règles quant à l'exploitation future (évaluation des risques de dégradation des eaux pompées, meilleure gestion des prélèvements d'eau souterraine et superficielle...). Elle devrait également permettre d'affiner les données relatives aux volumes entrants et sortants de l'aquifère\* dans le secteur Nord Audomarois.



### Puits et forages des particuliers

### Rien à déclarer?



Depuis 2006 l'usage et le prélèvement des eaux non potables sont régis par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques qui - entre autres - autorise les agents du service d'eau à effectuer des contrôles sur les propriétés privées...

En effet, les ouvrages de prélèvement d'eau, en permettant l'accès à la nappe phréatique, présentent un risque de pollution et peuvent également avoir un impact sur la qualité et la quantité de l'eau des nappes phréatiques... Et une simple erreur de branchement peut contaminer l'ensemble du réseau potable. Depuis 2009, une loi a introduit l'obligation pour les propriétaires de déclarer les puits ou forages en mairie (via une déclaration d'ouvrage téléchargeable depuis le site Internet du Ministère de l'écologie). Les ouvrages de récupération des eaux de pluie ne sont pas concernés par cette déclaration, par contre le rejet des eaux provenant de ce type d'aménagement vers le réseau collectif doit être signalé en mairie.

À savoir : si la loi ne prévoit aucune sanction en cas de non-déclaration, son absence n'est pas sans conséquence : ces ouvrages sont alors dépourvus d'existence légale et de fait aucune indemnité ne pourrait être réclamée en cas d'expropriation et aucune plainte en cas d'installation d'un ouvrage d'assainissement non collectif à moins de 35 mètres. Plus grave: en cas de pollution de la nappe, cette absence de déclaration peut constituer un élément intentionnel dans le cadre d'une procédure pénale contre le propriétaire.

Pour toutes infos complémentaires:

http//www.sage-audomarois.com/

# L'adoption du SDAGE

#### Donnée AEAP :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux est le document de planification appelé «plan de gestion » dans la directivecadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

Ce document remplace le SDAGE datant de 1996. Pour être conforme aux prescriptions de la Directivecadre sur l'Eau, il est complété sur les thèmes suivants : surveillance des milieux, analyse économique, consultation du public, coopération et coordinations transfrontalières, ... Il porte sur les années 2010 à 2015

Il a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2009. Le SDAGE a ensuite été arrêté par le Préfet Coordonnateur du bassin Artois Picardie.



de la Commission Locale de l'Eau

nº10 - avril 2010

Directeur de publication : Christian Denis Coordination: Laurence Castillon

Réalisation: Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers Impression: Imprimerie Gallet, Arques Tirage: 1340 ex.



Contact: Maison du Parc, BP 30055 62507 ARQUES cedex Tél 03 21 87 90 90 Fax 03 21 87 90 87 cle.audomarois@parc-opale.fr





